

**MAIRIE DE MEZIERES-EN-DROUAIS**  
**17 rue de la Mairie**  
**28500 – MEZIERES-EN-DROUAIS**

Date de Convocation : 30 mars 2019  
 Date d’Affichage : 01 avril 2019

**ARRONDISSEMENT DE DREUX**  
**CANTON DE DREUX EST**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

L’An Deux Mil dix-neuf, le **05 avril 2019**, à Vingt Heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières-en-Drouais, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur HUDEBINE Jean-Luc, Maire.

**PRESENTS** : AUGER Joël, BRANDT Muriel, DAUBIN-LEFEVRE Aurélia, FLEURY Francine, GOUJEON Christian, GOYER Jean-Claude, HEBERT Dominique, HUDEBINE Jean-Luc, MARIE Gwénaél, PAPIN Eric, POMMÉREAU Philippe

**ABSENTS** : LOMBARD-MAURY Virginie, PAIN Gabriel, POIRIER Ludovic, PORTENSEIGNE Mareva (excusée)

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D’AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD), DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que, par délibération N°063-2015 du vendredi 30 octobre 2015, a été prescrite la révision du Plan Local d’Urbanisme (PLU) et fixé les modalités de concertation. Suite aux évolutions législatives, cette délibération a été annulée et remplacée par la délibération N°029-2018 du vendredi 24 août 2018 ;

Considérant l’article L. 151-5 du Code de l’urbanisme selon lequel le Plan Local d’Urbanisme comporte un Projet d’Aménagement et de Développement Durables, et répondant à plusieurs objectifs :

- Il définit des orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d’espaces et de lutte contre l’étalement urbain,
- Il exprime l’intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du Plan Local d’Urbanisme et doit justifier le plan de zonage et le règlement d’urbanisme.

Considérant que l’article L.153-12 du Code de l’urbanisme prévoit un débat au sein du Conseil Municipal de la commune sur les orientations générales du Projet d’Aménagement et de Développement Durables au plus tard deux mois avant l’examen du projet de Plan Local d’Urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations générales ainsi que sur les objectifs issus des réunions avec les Personnes Publiques Associées et de la Commission Urbanisme chargée de ce dossier.

Considérant que les orientations générales s’organisent en quatre axes :

Axe	Orientations	Condensé du débat
<b>AXE 1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE MEZIERES-EN-DROUAIS</b>	1.1 Maintenir la stabilité démographique en harmonie avec le cadre rural 1.2 Limiter la consommation d’espaces en maintenant l’enveloppe urbaine existante du bourg et du hameau 1.3 Maintenir l’offre d’équipements publics 1.4 Préserver le patrimoine architectural et historique local	Plusieurs conseillers municipaux regrettent la perte de la maîtrise de développement communal. Lors de l’élaboration des précédents documents d’urbanisme notre commune a toujours fait preuve de modération dans la consommation d’espace. Prioriser les nouvelles constructions dans l’enveloppe urbaine existante, pour préserver les espaces agricoles est bien comprise, toutefois sa densification est contradictoire

		avec la préservation du caractère rural de notre commune.
<b>AXE 2 : PRESERVER LE CADRE PAYSAGER ET ENVIRONNEMENTAL</b>	2.1 Protéger le patrimoine naturel et paysager 2.2 Maintenir les continuités écologiques 2.3 Maintenir les espaces verts et les jardins d'intérêts dans les milieux habités 2.4 Prendre en compte les risques naturels	Sans observation
<b>AXE 3 : SOUTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET L'ECONOMIE LOCALE</b>	3.1 Assurer la pérennité de l'activité agricole et permettre son développement 3.2 Soutenir l'activité économique et favoriser le développement local 3.3 Préserver le potentiel agronomique et paysager des espaces agricoles 3.4 Développer l'activité touristique et de loisirs 3.5 Poursuivre l'aménagement numérique	Sans Observation
<b>AXE 4 : PROMOUVOIR UN FONCTIONNEMENT EQUILIBRE DES TRANSPORTS ET DES DEPLACEMENTS</b>	4.1 Optimiser les réseaux et leurs usages 4.2 Conforter le réseau de cheminements doux 4.3 Favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture	Sans Observation

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-2 et de L.151-5 à L.153-12,

Vu la délibération du vendredi 24 août 2018 prescrivant le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de Mézières-en-Drouais, à la majorité (deux abstentions) :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la commune peut, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802516-20190405-2019-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2019

Affichage : 09/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



*[Handwritten signature in blue ink]*

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Luc HUDEBINE

*[Handwritten signature of Jean-Luc HUDEBINE over a circular official stamp]*